

Compte rendu de séance

Séance du 15 Décembre 2023

L'an 2023 et le 15 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Sennely, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, salle du Conseil sous la présidence de M. de DREUZY Philippe, Maire.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,

Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,

MM : BOUQUIN Jean-Jacques, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusés ayant donné procuration :

MM : AGOUTIN Cyril à Mme COLLET Elisabeth, COUTAND Patrick à M. GARRIDO Francis, de BLOIS Bruno à M. de DREUZY Philippe

Excusé : M. BLEUSE Georges

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 08/12/2023

Date d'affichage : 08/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du règlement de la pêche à l'étang communal de Villechaume - 2023-37

Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale - 2023-38

Approbation de la convention de gestion en flux de logements sociaux 2024 avec LogemLoiret - 2023-39

Décision Modificative n°1 Budget Commune pour charges de personnel et frais assimilés - 2023-40

Décision Modificative n°1 Budget Assainissement pour mandatement des dépréciations de créances - 2023-41

Admissions en non-valeurs au Budget Principal 2023 - 2023-42

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 Commune - 2023-43

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 Eau - 2023-44

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 Assainissement - 2023-45

La séance débute avec l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2023. Plusieurs élus demandent qu'au cas où des votes contre ou des abstentions seraient exprimés, les personnes concernées justifient leur position.

Il est rappelé que lorsque le compte-rendu est rédigé, il est transmis à tous les conseillers pour relecture et ajout avant la validation au conseil suivant.

Approbation du règlement de la pêche à l'étang communal de Villechaume (réf : 2023-37)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la pêche à l'étang de Villechaume suivant :

"La commune de SENNELY, propriétaire-exploitant de l'étang municipal de Villechaume, est représentée par son Maire, ayant tout pouvoir de délégation auprès des employés communaux (en particulier le régisseur) ou des élus de la commune. L'ouverture et la fermeture de la saison de pêche sont décidées chaque année par le Maire. En règle générale, la saison débute à la mi-mars et se termine à la fin du mois d'octobre. Le présent règlement a fait l'objet d'une validation par le Conseil municipal en date du

1. MODALITES ET TARIFS

La pêche autour de l'étang est ouverte à tous, sous réserve d'être en possession d'une carte de pêche délivrée par le régisseur et après avoir pris connaissance du présent règlement.

La carte de pêche devra être présentée, accompagnée d'une pièce d'identité, au régisseur de pêche ainsi qu'à tous les représentants des autorités qualifiées de la commune.

Les tarifs sont votés en Conseil Municipal et peuvent être révisés chaque fin d'année pour une mise en œuvre à la saison suivante.

A titre indicatif, la dernière révision des tarifs date du 18/12/2020 par délibération n°2020-66 :

Tickets à la journée :

1 ligne	3,80 €
2 lignes	6,80 €
3 lignes	9,50 €

Cartes annuelles :

Réservée aux habitants de la commune	30,00 €
Réservée aux campeurs de Villechaume	50,00 €
Réservée aux extérieurs de la commune	65,00 €

2. LES HORAIRES DE PECHE

Pêche en journée

La pêche en journée peut se pratiquer à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.

Toute pêche est interdite pendant les périodes de fermeture décidées par la commune.

Pêche nocturne

La pêche nocturne est organisée **exclusivement** par la mairie, sauf autorisation expresse accordée par le Maire à toute autre institution (ex. : association).

Elle peut être de 24 h ou de 48 h, selon le choix de la commune et doit faire l'objet d'une inscription préalable auprès du régisseur (cf. coordonnées ci-dessous).

3. TAILLE REGLEMENTAIRE DES PRISES

Taille minimum : Sandre et autres carnassiers : 60 cm

Prise journalière limite à emporter : 1 carnassier

Tout poisson de taille non réglementaire devra être immédiatement remis à l'eau sans le blesser et le fil sera coupé au ras de la gueule si le poisson a engamé.

La pêche à l'écrevisse est autorisée.

La pêche à la carpe est une pêche NO KILL ; chaque pêcheur devra utiliser un hameçon sans ardilhon. La prise sera remise à l'eau immédiatement.

4. LES INTERDITS

- La pêche en barque,
- L'usage d'engins professionnels comme nasse, filets, carrelets...,
- La pêche dans la réserve,
- Le dépôt d'ordures sauvages sur les emplacements de pêche et leurs alentours,
- Le bris de glace lorsque l'étang est gelé pour y pratiquer des ouvertures de pêche,
- L'abandon de cannes,
- Tout alevinage autre que celui de la commune,
- Tout feu ouvert (bois, charbon, etc.).

5. SANCTIONS ET AMENDES

Défaut de carte de pêche : paiement de la valeur de 2 cartes annuelles en Mairie.

Poisson n'ayant pas la taille réglementaire et carpe : paiement de la valeur d'une carte annuelle en Mairie.

Pêche avec plus de 3 lignes : le pêcheur sera infligé d'un paiement de 1 carte annuelle par canne supplémentaire.

Pêche de nuit, pêche dans la réserve : paiement de la valeur de 3 cartes annuelles.

6. SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT

N'oubliez pas que pendant la pratique de votre loisir vous êtes sur la propriété d'autrui, comportez-vous en vrai pêcheur.
Ne laissez rien traîner après votre partie de pêche.
Les chiens doivent être tenus en laisse sous peine d'amende.
Le camping est interdit autour de l'étang.

7. RESPONSABILITE

Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants.
Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents.
La commune décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir à l'étang pour quelque cause que ce soit.
En cas de besoin, merci de contacter le régisseur camping et pêche, soit à l'accueil du camping, soit en composant le **06 08 04 15 06.**"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité** le règlement de la pêche à l'étang de Villechaume ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale (réf : 2023-38)

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement de la bibliothèque municipale suivant:

"Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Article 1 – Préambule

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture et à la documentation de la population.

Article 2 – Accès

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Les bénévoles de la bibliothèque sont dégagés de toute responsabilité sur les choix de lecture des mineurs non accompagnés par leurs parents.

Article 3 – Horaires

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont affichés à l'extérieur de la bibliothèque.

Article 4 – Inscription

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit habiter Sennely.

Pour son inscription à titre individuel, l'utilisateur mineur doit être accompagné de ses parents ou présenter une autorisation parentale.

Article 5 – Modalités d'emprunt

L'emprunt des documents à domicile est gratuit et n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

Les bénévoles de la bibliothèque sont dégagés de toute responsabilité sur le choix des documents empruntés par les mineurs non accompagnés.

L'utilisateur peut emprunter 5 livres ou autres documents pour une durée de 3 semaines.

Les documents sonores et multimédia ne peuvent être utilisés que dans le cadre familial, toute reproduction étant interdite.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

En cas de perte ou de détérioration grave du document l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Article 6 – Comportement des usagers

Les usagers doivent respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque.

Il est interdit de fumer dans la bibliothèque.

Article 7 – Restitution des documents

En cas de retard dans la restitution des documents la bibliothèque pourra prendre les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels par téléphone, mail ou courrier).

Article 8 – Droits attachés aux documents

La Bibliothèque de Sennely respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-après :

"Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite"

Article 9 – Application du règlement

Tout usager de la bibliothèque, de par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du règlement intérieur dont un exemplaire est affiché à l'usage du public dans la bibliothèque.

Il sera remis un exemplaire du règlement intérieur lors de l'inscription de l'utilisateur à la bibliothèque."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de la convention de gestion en flux de logements sociaux 2024 avec LogemLoiret (réf : 2023-39)

LogemLoiret dispose de 13 logements sociaux sur notre commune au 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de certaines opérations de construction menées en partenariat, nous bénéficions d'une réservation de logements accordée en contrepartie d'une garantie financière des emprunts ou d'un apport de terrain.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social :

- Jusqu'à fin 2023 les réservations sont réalisées en stock : chaque logement rattaché à un réservataire est identifié à l'adresse, lors de la rotation de ce logement, le logement est mis à disposition du réservataire identifié initialement.

- **A partir du 1er janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire.**

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement.

La loi prévoit que 20% des logements qui se libèrent soient réservés aux communes en contrepartie des emprunts.

Dans cette convention, LogemLoiret propose une gestion déléguée des réservations :

Lorsqu'un logement se libère, LogemLoiret informe la commune qu'un bien est ciblé sur son contingent. La commune confie à LogemLoiret le soin de désigner des candidats issus du Système National d'Enregistrement, et de procéder à l'instruction complète des candidatures. Par la suite, le maire de la commune, ou son représentant, est convié aux Commissions d'Attributions des Logements pour l'attribution de l'ensemble des logements situés sur sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à la majorité (13 Pour et 1 Abstention)** les termes de la convention de gestion en flux de logements sociaux 2024 avec LogemLoiret en annexe de la présente,

- **AUTORISE à la majorité (13 Pour et 1 Abstention)** Monsieur le Maire à signer cette convention.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Décision Modificative n°1 Budget Commune pour charges de personnel et frais assimilés (réf : 2023-40)

Lors du vote du BP2023 Commune, il n'a pas été prévu assez au Chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés, pour faire face aux salaires et charges du mois de décembre. Or, lors du mandatement des salaires de décembre, il s'est avéré qu'il manquait encore de l'argent pour honorer les salaires des contractuels et les charges salariales.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses de Fonctionnement

011 Charges à caractère générale

Compte 60621 – Combustibles - 1 652,00 €

Dépenses de Fonctionnement

012 Charges de personnels et frais assimilés

Compte 6413 – Personnel non titulaire + 1 652,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE à l'unanimité** la Décision Modificative n°1 ci-dessus pour les charges de personnel et frais assimilés du mois de décembre 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Décision Modificative n°1 Budget Assainissement pour mandatement des dépréciations de créances (réf : 2023-41)

Lors du vote du BP2023 Assainissement, il n'a pas été prévu assez au Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions, pour le mandatement des dépréciations de créances.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses de Fonctionnement

67 Charges exceptionnelles

Compte 673 – Titres annulés - 31,00 €

Dépenses de Fonctionnement

68 Dotations aux amortissements et aux provisions

Compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants + 31,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité** la Décision Modificative n°1 Budget Assainissement ci-dessus pour mandatement des dépréciations de créances.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Admissions en non-valeurs au Budget Principal 2023 (réf : 2023-42)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Trésor Public nous demande de présenter 2 états de produits en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes décédées, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, etc.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Budget Concerné	Année d'émission du titre	Réf. Pièce	Montant	Motif de mise en non-valeur
Commune	2017	T-233-1	255,77	Combinaison infructueuse d'actes
Commune	2017	T-215-1	255,77	Combinaison infructueuse d'actes
Total BP Commune			511,54	

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au compte 6541 du budget concerné de l'exercice selon la liste établie par le Trésorier.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2023 pour les budgets concernés.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**:

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 Commune (réf : 2023-43)

Vu l'article L. 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2024 de la Commune sera voté fin mars 2024 au plus tard,

CONSIDÉRANT que certaines opérations d'investissement vont être réalisées au cours du 1er trimestre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	BP 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
20	203	Frais d'études	3 600,00 €	900,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	4 563,00 €	1 140,00 €
21	2135	Installations générales	20 000,00 €	5 000,00 €
21	2152	Installation de voirie	3 970,00 €	990,00 €
21	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 937,20 €	1 480,00 €
21	2157	Matériel et outillage technique	5 880,00 €	1 470,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	34 084,80 €	8 520,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessus,

- **PRÉCISE** que les dépenses engagées dans la limite du quart des crédits ouverts au BP2023 de la Commune, devront être reprises lors du vote du BP2024 de la Commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 Eau (réf : 2023-44)

Vu l'article L. 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2024 de l'Eau sera voté fin mars 2024 au plus tard,

CONSIDÉRANT que certaines opérations d'investissement vont être réalisées au cours du 1er trimestre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	BP 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	24 868,76 €	6 215,00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	751 071,96 €	187 765,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessus,

- **PRÉCISE** que les dépenses engagées dans la limite du quart des crédits ouverts au BP2023 de l'Eau, devront être reprises lors du vote du BP2024 de l'Eau.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 Assainissement (réf : 2023-45)

Vu l'article L. 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2024 de l'Assainissement sera voté fin mars 2024 au plus tard,

CONSIDÉRANT que certaines opérations d'investissement vont être réalisées au cours du 1er trimestre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	BP 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
21	212	Agencement et aménagement de terrain	12 228,00 €	3 057,00 €
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	5 000,00 €	1 250,00 €
21	21562	Matériel spécifique d'exploitation Service Assainissement	15 000,00 €	3 750,00 €
21	2158	Autres	10 000,00 €	2 500,00 €
23	2315	Installations, matériels et outillage techniques	7 242,25 €	1 810,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessus,

- **PRÉCISE** que les dépenses engagées dans la limite du quart des crédits ouverts au BP2023 de l'Assainissement, devront être reprises lors du vote du BP2024 de l'Assainissement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux

Monsieur de Dreuzy présente le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 qui met en oeuvre l'engagement pris le 12 juin dernier par le ministre de la transformation et de la fonction publique de soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute est inférieure à 3250€. Il prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale qu'ils emploient.

Cette prime est décidée par l'Etat, mais ce sont bien les communes qui les versent et elles n'ont pas de compensation. Monsieur le Maire s'est rapproché des autres communes de la CCPS afin d'avoir une position commune. Il propose d'octroyer cette prime mais de retenir pour le montant maximum 25% de la somme forfaitaire maximale comme la commune de La Ferté. Monsieur Garrido préfère laisser

les montants plafonds définis par le décret car la commune de Sennely n'a pas la même charge salariale que La Ferté et qu'il ne saurait l'expliquer aux agents.

Trait d'Union 2024

Madame Collet fait un point d'avancement du prochain Trait d'Union. La moitié ds articles est en relecture, encore quelques compléments d'information à demander. La couverture va changer, ce sera une couverture enveloppante.

Nouveau Site Internet

Madame Collet informe que le nouveau site de la commune a été mis en ligne. Pour l'instant, pas de communication officielle car il reste encore quelques coquilles à corriger. Il faudra communiquer en début d'année.

Subvention Département 2024

Monsieur de Dreuzy indique que pour bénéficier d'une subvention du Département en 2024, il faut compléter les dossiers avant le 15/01/2024. Il propose donc de faire 2 demandes : une pour la rénovation du logement locatif au dessus de la bibliothèque et la deuxième pour la rénovation de la toiture du garage du gîte.

Bibliothèque

Monsieur Bouquin indique qu'il y a un problème avec le fabricant pour la livraison des volets de la bibliothèque mais ils devraient être posés d'ici fin janvier 2024.

Auberge des Cotrêts

Monsieur Foucault demande ce qu'il en est de l'auberge. Monsieur de Dreuzy indique qu'un état des lieux va être fait par un architecte et voir ce qui pourra être réalisable par rapport à la structure.

Gîte communal

Monsieur Bouquin informe les conseillers que les travaux de la salle de bain n°2 du gîte sont terminés.

Voeux du Maire

Monsieur de Dreuzy rappelle que les voeux du Maire se dérouleront le samedi 6 janvier 2024 à 17h30 à la Salle Polyvalente. Une présentation est à préparer. Il demande à Madame Collet et Monsieur Garrido de travailler sur les présentations Powerpoint. Il faudra demander aux associations des photos des événements de l'année pour alimenter ce diaporama. Les conseillères s'occuperont de la décoration de la salle.

Etude sur l'Alimentation en Eau Potable

Monsieur de Dreuzy informe le conseil que l'étude sur l'alimentation en eau potable a débuté pour une durée de 4 mois environ. Il va transmettre l'information également à Souvigny et Chaon.

Classement de la Sologne en risque incendie

Monsieur de Dreuzy explique que dans le cadre du classement de la Sologne en risque incendie, il a eu rendez-vous avec les pompiers afin de voir la possibilité d'installer des caméras sur le château d'eau pour pouvoir détecter des fumées d'incendie à 20km à la ronde.

Transfert de la compétence Eau et Assainissement

Les communes de la CCPS ont commencé à travailler sur le sujet et les études pour le transfert sont en cours.

Goûter de Noël de la Bibliothèque

Madame Collet fait un point sur l'après-midi goûter de Noël de la bibliothèque qui s'est déroulé le samedi 9 décembre. Une bonne vingtaine d'enfants étaient présents pour écouter un conte, chanter, recevoir un prix pour le plus joli dessin mais surtout pour voir le Père-Noël. Tous ont été ravis de finir par un bon goûter.

Décorations de Noël

Monsieur de Dreuzy remercie Monsieur Foucault pour les décorations de Noël installées sur la place et devant l'école. D'ailleurs, Monsieur Foucault demande à améliorer les branchements car les lumières sont difficiles à installer.

Etrennes de Noël pour les aînés

Madame Martin remercie les membres du CCAS pour la distribution des étrennes de Noël pour les aînés de la commune, qui s'est très bien déroulée cette année.

Sainte Barbe / Réveil de Sennely

Lors des discours de la Sainte Barbe / Sainte Cécile du 2 décembre dernier, Monsieur Cailbourdin a évoqué le fait que les musiciens du Réveil de Sennely ne participaient pas aux repas car la mairie ne leur payait plus ce repas. Certains élus indiquent que cette intervention était mal venue et fautive étant donné qu'une subvention, supérieure à celles des autres associations, est allouée au Réveil de Sennely. En effet, dans cette subvention est comprise une participation au paiement du traiteur pour le repas de la Sainte Barbe. Un rendez-vous ou un point devrait être refait avec le Président pour le lui rappeler.

Dates prévisionnelles des Conseils Municipaux 2024

Les dates prévisionnelles des conseils municipaux 2024 sont les suivantes :

- vendredi 23 février 2024 à 19h30
- vendredi 22 mars 2024 à 19h30
- vendredi 19 avril 2024 à 19h30
- vendredi 31 mai 2024 à 19h30
- vendredi 05 juillet 2024 à 19h30
- vendredi 27 septembre 2024 à 19h30
- vendredi 08 novembre 2024 à 19h30
- vendredi 13 décembre 2024 à 19h30

Séance levée à: 20:50

En mairie, le 23/02/2024

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire,
M. de DREUZY Philippe



